



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.822-1 et R.822-12

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 fixant la date des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu la circulaire n° 2016-147 du 29 septembre 2016 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des CROUS

Vu l'avis de la commission électorale réunie le 10 octobre 2016

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé le mardi 22 novembre 2016 à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Besançon.

Article 2 :

Le nombre de sièges à pourvoir est fixé à 7 titulaires et 7 suppléants pour un collège unique.

Article 3 :

Sont électeurs et éligibles les étudiants français et étrangers du ressort du CROUS de l'académie de Besançon, régulièrement inscrits dans un établissement ou une section d'établissement ouvrant droit à l'affiliation à la sécurité sociale étudiante.

Article 4 :

Le dépôt des listes de candidatures devra être effectué au plus tard le lundi 7 novembre 2016 avant 18 heures au rectorat de Besançon, 10 rue de la convention, auprès du service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Chaque liste sera accompagnée d'un modèle de bulletin de vote et de la profession de foi.

Les listes et les modèles de bulletins de vote seront établis conformément à l'arrêté du 12 février 1996 et à la circulaire ministérielle visée ci-dessus.

Article 5 :

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu sur présentation de la carte d'étudiant de l'année 2016-2017 ou, pour les établissements ne délivrant pas de carte d'étudiant, d'une pièce d'identité accompagnée d'une attestation délivrée en vue des élections au conseil d'administration du CROUS de Besançon.

Tout électeur peut, à l'occasion de son vote personnel, voter par procuration pour deux autres électeurs, au plus, relevant du CROUS de Besançon, sur présentation de la carte d'étudiant de la personne pour laquelle il vote. A défaut de la carte d'étudiant, il produira la carte d'identité de son mandant accompagnée de l'attestation délivrée à cet effet par l'établissement d'enseignement de son ou ses mandants. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par le CROUS et doit être écrite lisiblement avec un stylo de la même couleur, sans être surchargée ni raturée et signée par le(s) mandant(s).



2/2

Article 6 :

Les électeurs empêchés de participer personnellement au vote, en raison de l'absence de section de vote dans leur établissement d'enseignement, de l'éloignement de leur lieu d'études d'une section ou d'un bureau de vote, ou encore pour des motifs d'ordre médical, peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le recteur à voter par correspondance, sur présentation d'une demande motivée adressée au plus tard huit jours avant la date du scrutin.

La demande sera adressée avant le lundi 14 novembre 2016 - minuit, par message électronique au service interacadémique de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'adresse mél : ce.siesr@ac-besancon.fr.

Le matériel de vote leur sera transmis par courrier recommandé par le CROUS de Besançon.

Les plis concernant les votes par correspondance devront être expédiés à la sous direction de la vie étudiante du CROUS, 40 avenue de l'observatoire, BP 91107, 25000 BESANCON.

Les plis devront être reçus avant la clôture du scrutin, le mardi 22 novembre 2016.

Article 7 :

La secrétaire générale de l'académie de Besançon et la directrice générale du CROUS de Besançon sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté tient lieu de convocation des électeurs.

Fait à Besançon le 11 octobre 2016

Le recteur,
chancelier des universités

Jean François CHANET